

**ARRETE RELATIF AU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING DE LA
PLAGE DE SAINT AUBIN SUR MER**

Le maire de la commune,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 443-4, R 443-9 du code de l'urbanisme,

VU le PPR de la Vallée du Dun approuvé en date de janvier 2010, correspondant à une zone moyennement à fortement exposée au risque débordement identifié par des aléas moyen à fort où la hauteur d'eau peut être supérieure à 1m

Vu que le règlement de cette zone stipule d'éviter l'augmentation des populations exposées, Considérant que sur la base de ce risque les terrains de camping et de caravanage sont interdits,

ARRÊTE**Article 1**

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le parking de la plage en journée dans les zones matérialisées pour tous les véhicules **mais INTERDIT la nuit de minuit à 06 heures** à tous les types de véhicules.

Conformément au plan annexé, les zones de stationnements matérialisent les emplacements réservés, à savoir :

- Stationnements PMR et stationnements moto (en entrant à gauche)
- Stationnement véhicules hauteur supérieure à 2 mètres (en entrant à droite, zone verte du PPR)
- Stationnement PMR véhicules hauteur supérieure à 2 mètres (Dans la rue de la mer / 3 places disponibles)
- Stationnement véhicules hauteur inférieure à 2 mètres dans toutes les autres parties du parking.
- Espace des pêcheurs : accès et stationnement *réservé aux détenteurs d'un box ou aux pêcheurs professionnels de la plage de SAINT AUBIN SUR MER. (macaron justificatif transmis par la mairie aux bénéficiaires)
- Espace des activités nautiques : accès et stationnement réservé aux détenteurs d'un box ou aux bénéficiaires de la base nautique (par convention avec la commune), (macaron justificatif transmis par la mairie aux bénéficiaires).

Article 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

L'arrêté n° A/2020/041 du 18/05/2021 est abrogé.

Article 4

Une exception au stationnement de nuit (entre 00 :00 ET 06 :00) sera tolérée pour les pêcheurs professionnels* et leurs équipages dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- commandant de la brigade de gendarmerie de ST VALERY EN CAUX

- directeur départemental de l'Équipement du département,

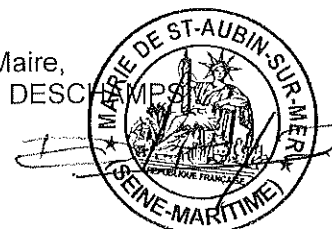
Et affiché au parking et au tableau de la mairie.

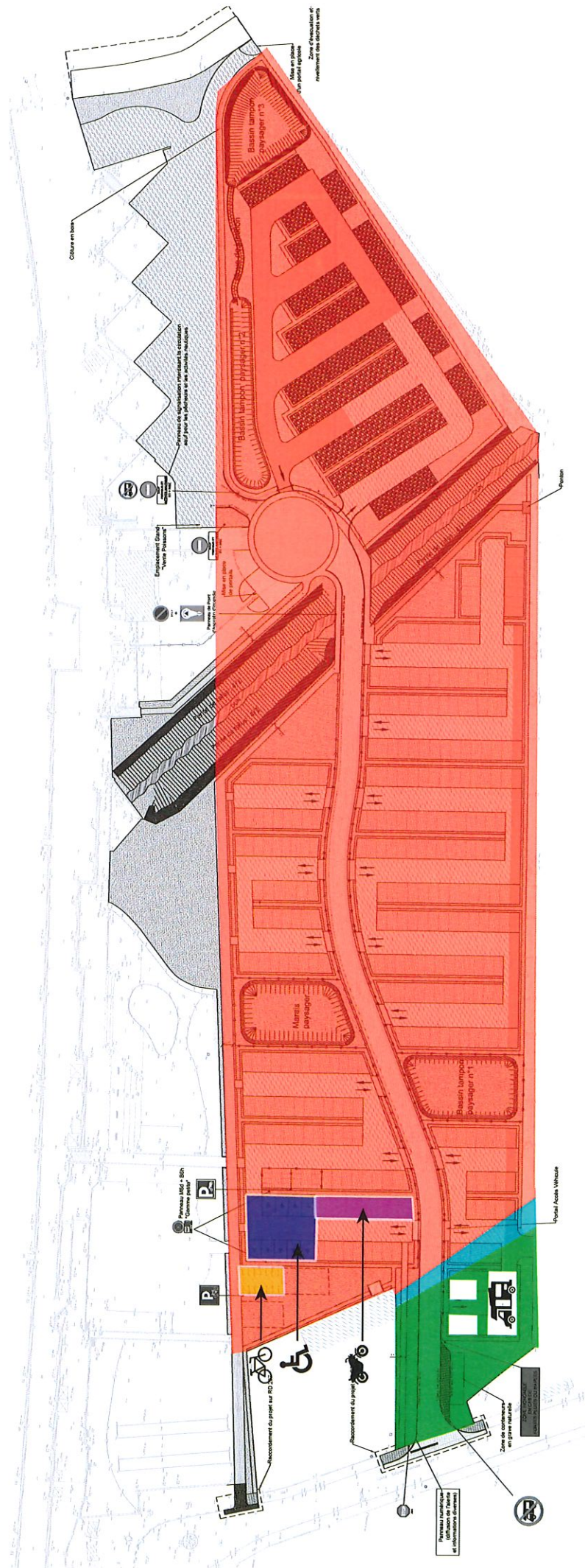
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Aubin sur Mer

Le 30/04/2021

Le Maire,
Joël DESCHAMPS





Citerne en béton

Emplacement Client "Vente Proche"

Place aux tables de travail

Marnis paysager

Bassin amovible paysager n°1

Bassin amovible paysager n°3

Pavillon

Point d'Accès Véhicule

P

P

P

Raccordement du projet sur RD

Raccordement du projet

Zone de continuité en pierre naturelle

Régulation de la circulation de Piétons et information des usagers

Mise en place de mobilier urbain : Zone piétonne et revêtement des trottoirs vert